

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li><li>• 16 à 28 pages ..... 600 F</li><li>• 32 à 44 pages ..... 1000 F</li><li>• 48 à 60 pages ..... 1500 F</li><li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TOGO..... 20 000 F</li><li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li><li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li><li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 20 000 F</li><li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li><li>• Certification du JO ..... 500 F</li></ul>

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation) .....1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publié sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

### REGION CENTRALE

Suivant réquisition, n° 02084-RC, déposée le 13 -04- 2023, M. KOUGBLENOU Akakpo Yaovi, profession : enseignant demeurant à lomé et domicilié à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 09a 20ca, situé à Sokodé connu sous le nom de Komah , commune de(s) Tchaoudjo et borné.

Il déclare(nt) que ledit immeuble appartient à ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHAI'S DU TOGO et n'est à sa/leur connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02086-RC, déposée le 14-04-2023, M. BATIKPO Malabouwe, profession : employé de Banque demeurant à Kara et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 99a 88ca, situé à sotouboua connu sous le nom de Watchalo, commune de Sotouboua1 et borné au Nord par une rigole, au Sud par la propriété GNAMSOU, à l'Est par la propriété HALASSAN, à l'Ouest propriété de BLEZA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02087-RC, déposée le 24-04-2023, M. TAKPA Koubagnine, profession : fonctionnaire de l'ONU demeurant à lomé et domicilié à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12ha 82a 04ca, situé à sotouboua connu sous le nom de derrière Anié, commune de sotouboua1 et borné au Nord et l'Est par la propriété de BITAMAN, au Sud par la propriété de TAGUEMNA, à l'Ouest par la rivière Woro.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa leur connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02088-RC, déposée le 24-04-2023 M. TAKPA Koubagnine, profession : fonctionnaire de l'ONU demeurant à lomé et domicilié à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 06a 33ca, situé à sotouboua connu sous le nom de Sotouboua, commune de sotouboua1 et borné au Nord par la propriété de SETODJI, l'Est par une rue non dénommée de 16 m, au Sud par un passage de 6m, à l'Ouest par la propriété de PEYELEKE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02089-RC, déposée le 24-04-2023, M. TAKPA Koubagnine, profession : fonctionnaire de l'ONU demeurant à lomé et domicilié(es) à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11a 79ca, situé à sotouboua connu sous le nom de ND Paix, commune de(s) sotouboua1 et borné au Nord par la route en projet de 30m, l'Est par une rue en projet de 14m, au Sud par la propriété ATAKAĪ, à l'Ouest par la propriété de YAOVI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa leur connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02090-RC, déposée le 24-04-2023, M. TAKPA Koubagnine, profession : fonctionnaire de l'ONU demeurant à lomé et domicilié à lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 05a 85ca, situé à sotouboua connu sous le nom de kpandiyo, commune de sotouboua1 et borné au Nord par la propriété GUEMBA M'Tiwéna, l'Est par une rue en projet de 14m, au Sud par la propriété ABETE Bernard, à l'Ouest par la propriété GNAKI Amah.

Il déclare(nt) que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa/ leur connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 02091-RC, déposée le 24-04-2023, M. NABEDE Amouki, profession : Topographe demeurant à sotouboua et domicilié à sotouboua, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14a 84ca, situé à sotouboua connu sous le nom de Adjengré, commune de(s) sotouboua 2 et borné au Nord par la propriété de BOLO BOKO, au Sud par la Route Adjengré - Kétchiboua de 30 m, à l'Est et l'Ouest par la propriété de BEWI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.